



Hendaye, le 26 septembre 2016

KSP GA160653 CRC  
28/09/2016

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

28 SEP. 2016

ACQUAINE CHAUSSE ROTONDE 1001155

Monsieur le Maire

à

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES  
3 PLACE DES GRANDS HOMMES  
33064 BORDEAUX CEDEX

OBJET : NOTIFICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES  
VOS RÉF. : KSP GD 140807 CRC 064039260  
NOS RÉF. : SP.RS 524-2016  
Lettre Recommandée avec AR N° 1A 111 104 8532 8  
Affaire suivie par Monsieur Serge PEYRELONGUE

Par lettre du 30 août vous m'avez adressé vos observations définitives auxquelles je me permets d'apporter quelques rectifications très mineures.

Le Port de Plaisance compte 890 emplacements et non pas 950 et le Château d'Abbadia a accueilli 54.000 personnes en 2015.

En ce qui concerne les anomalies comptables relevées certaines opérations ont déjà été réalisées en liaison avec le comptable public et certaines régularisations seront effectuées dans les meilleurs délais. Pour l'une d'elle, comme je vous le disais dans ma réponse du 15 juin 2016, le comptable de la Commune a interrogé la Direction des Finances Publiques pour connaître la réponse technique la plus appropriée et la moins pénalisante pour le budget du Port de Pêche.

Je vous confirme également que les insuffisances ou erreurs commises dans la production de documents annexés seront rectifiées dès cette année.

Je me permets de vous apporter quelques précisions sur les dépenses générées par le recrutement de personnel saisonnier pour répondre aux besoins de l'activité touristique :

|  |           |
|--|-----------|
| - La surveillance des plages (mise à disposition de 3 CRS + Convention avec le SDIS 18 Pompiers) | 139.505 € |
| - Le Service Handiplage : 8 agents sur 1 mois  | 18.964 €  |
| - Renforts du Service OM : 5 agents sur 3 mois   | 30.788 €  |
| - Surveillance des chalets de nécessité : 4 agents sur 2 mois                                    | 18.806 €  |
| - Service du stationnement payant : renforts : 6 agents sur 4,5 mois                             | 57.009 €  |
| - Nettoyage de la plage : renforts : 13 agents sur 1 mois  | 30.816 €  |
| - Renforts aux jardins : 6 agents sur 1 mois   | 13.670 €  |
| - Renforts sur le Domaine Abbadia : 3 agents sur 3 mois  | 20.701 €  |
| - Renforts à la Médiathèque : 4 agents sur 1 mois  | 8.282 €   |

Vous rappelez à juste titre que seuls les transferts de compétence engendrent une diminution de l'attribution de compensation. Toutefois je vous indique qu'à l'occasion des premières démarches pour la mise en place du service commun d'instruction des droits des sols, l'Agglomération avait prévu de refacturer aux communes autonomes en matière d'instruction (Hendaye, Saint-Jean-de-Luz, Ciboure), le temps



passé par les agents du nouveau service à instruire leurs permis de construire. Seules les autres communes dont l'instruction des PC était préalablement assurée par les services d'état devaient être exonérées de refacturation. Je vous indique que la Communauté d'Agglomération a depuis pris la décision d'abonder l'attribution de compensation du même montant que le coût facturé pour l'instruction des permis de construire des communes concernées. Hendaye ne bénéficie bien évidemment pas de cet avantage.

Quant aux investissements réalisés au titre des exercices 2013, 2014 et 2015 ils ont été financés par l'emprunt et les annuités d'emprunt ont été prises en compte dans la redevance d'affermage due par la SLIH.

En ce qui concerne l'observation de l'ancien Maire sur les dividendes que percevra la Commune après retour à meilleure fortune, je souhaite relativiser cette remarque.

Il n'y aura de dividendes versés que lorsque la SEM se sera acquittée de toutes ses dettes et de son Impôt sur les Sociétés.

A partir du moment où après remboursement de ses dettes ses résultats seront excédentaires, elle commencera à payer de l'Impôt sur les Sociétés au taux de 33,3 %.

Après IS, il ne restera plus que 66,7 % de résultats à distribuer (mais, si le CA de la Société décide de distribuer 100 % de ce résultat... ce qui n'est pas encore acquis, au maximum 80 % de cette somme reviendra à l'actionnaire majoritaire que nous sommes soit 80 % de 66,7 % soit environ 54 % du résultat net qui sera déclaré par la SEM, au lieu de 100 % du résultat brut sans IS actuellement).

Le PLU prendra en compte les prescriptions du PPRL. A ce jour les services de l'état réalisent un complément d'études sur le secteur des Joncaux afin d'affiner les données ayant permis la définition des aléas.

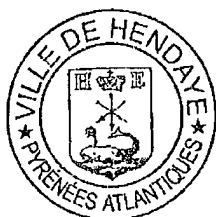
Il nous semblait urgent de lancer la révision du PLU afin de prendre en compte les dispositions de Grenelle II et de la loi Alur. Par ailleurs, la Commune rendra le PLU compatible avec les dispositions du futur Scot.

La compétence GEMAPI sera exercée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 par la nouvelle Agglomération qui devrait être créée au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il est utile de préciser, après appel d'offres, le coût des travaux de rénovation de l'école élémentaire ville qui s'élève à 1,6 M H.T. honoraires compris.

Je vous souhaite une bonne réception de ces informations.

*Le Maire,  
Conseiller Départemental des Pyrénées-Atlantiques,*



*Kotte ECENARRO*